





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-299**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc169347-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOT DE COPROPRIETE

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOT DE COPROPRIETE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014 nous avons instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le site de la copropriété de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons dans notre séance publique du 8 juin 2015 approuvé quatre dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à Mme MATTIO Elodie constitués d'un studio (lot n° 625) de 23,75 m² situé au premier étage du bâtiment C et d'un parking (lot n° 345) situé au premier sous-sol du bâtiment A.

Ces biens avaient faits l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliénée présentée à la Ville le 27 novembre 2014. Les services de France Domaine par avis n° 2014-001V3869 du 15 décembre 2014 avaient définis une valeur vénale de 30 000 €.

La Ville par décision de préemption n° D2015 - 40 du 21 janvier 2015 avait proposé un prix d'acquisition de 27 500 € mais la propriétaire a abandonné le projet de vente.

Toutefois par courrier en date du 27 mars 2015, Mme MATTIO a ressaisi la Ville dans un cadre amiable en proposant un prix de cession de 27 500,00 €.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER l'acquisition des lots n° 625 et 345 de la copropriété Les Facultés cédés par Mme Elodie MATTIO pour un prix de 27 500 €.

AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2014-001V3869

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
16 DEC. 2014			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

1. Service consultant

Agissant :

- en qualité de titulaire délégataire du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit

2. Date de la consultation

Demande d'avis en date du 1^{er} décembre 2014 reçue le 8 décembre 2014

3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Exercice du droit de préemption

du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- dans une Z.A.D. (Code de l'urbanisme, art. L. 212-1 et suivants)
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)
- autre cas précisez :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'intention d'aliéner
Demande d'acquisition
au prix de 30 000 €,
reçue déposée à la mairie
à l'hôtel du département
ou à la préfecture le
et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4. Propriétaire présumé : Mme Elodie MATTIO

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune d' AIX EN PROVENCE

Adresse : Avenue de l'Europe, Résidence Les Facultés

Références cadastrales : section CO parcelle 36

Superficie totale : 56a 27ca

Immeuble : non bâti bâti

Usage : habitation professionnel mixte
 commercial agricole autre :

Bâtiments vendus en totalité :

– surface construite au sol :

– surface utile ou habitable :

Nombre :de niveaux :

d'appartements :

d'autres locaux :

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Bâtiment	Étage	N° du lot	Nature	Surface utile ou habitable	Quote-part des parties communes
C	1	625	appartement	23,75	152/100000
A	-1	345	parking		29/100000

Autres éléments :



5 a. Urbanisme

Z.A.D. périmètre provisoire de la Z.A.D. instituée par arrêté préfectoral
décret en Conseil d'État en date du :

Zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département
et instituée par délibération du conseil général en date du :

P.L.U, P.O.S. : date du plus récent des actes rendant public approuvant révisant ou
modifiant le plan

et délimitant la zone concernée par le D.P.U. par le droit de préemption au titre des espaces
naturels sensibles du département dans laquelle est situé le bien :

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien :

Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments
particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

POS approuvé le 31/10/1984, dernière modification le 17/12/2013.

Droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération DL 2014-385 du 03/11/2014

6. Origine de propriété

acte du 05/03/2010 publié sous les références 2010P03682

7. Situation locative :

bien présumé libre de toute occupation ou location

9. Détermination du prix

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, n'est pas inférieure au prix notifié, hors taxes et hors commission.

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de emploi.

11. Réalisation d'accords amiables



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12. Observations particulières

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer, ainsi que si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**


Christine BOUTILLIER